

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 31

12 janvier 2005

### SOMMAIRE

55 DSL S.A., Luxembourg . . . . .	1441	Legend Car Group S.A.H., Luxembourg . . . . .	1484
ABF Hyde Park Investments & Co S.N.C., Luxembourg . . . . .	1450	Legend Car Group S.A.H., Luxembourg . . . . .	1484
ABF Regents Park Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1459	Lorenzo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1488
Arbeit International S.A., Luxembourg . . . . .	1465	Lorenzo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1488
Arcelor FCS Commercial S.A., Luxembourg . . . . .	1486	Lux-Promotion 4, S.à r.l., Bereldange . . . . .	1476
Axelup S.A., Luxembourg . . . . .	1464	Marble (Luxembourg) S.A., Dudelange . . . . .	1463
Britax International S.A., Luxembourg . . . . .	1464	Matériaux de Sports, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1442
Eco Electrica, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1482	Milipi Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	1487
El Dolce S.A., Luxembourg . . . . .	1456	Mindoro S.A., Luxembourg . . . . .	1470
Energy Enterprises Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	1485	Monopoly S.A., Luxembourg . . . . .	1487
Euro-Val S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	1479	Nacarat S.A., Luxembourg . . . . .	1485
Eurofortune S.A., Luxembourg . . . . .	1475	Nicego Invest S.A., Luxembourg . . . . .	1443
Europa Freight Corporation S.A.H., Luxembourg . . . . .	1488	Onyx S.A., Luxembourg . . . . .	1458
Europa Freight Corporation S.A.H., Luxembourg . . . . .	1488	Pamol S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	1487
European Financial Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1464	Philolux, S.à r.l., Assel . . . . .	1473
Extend, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1480	Restaurant-Café Kentucky, S.à r.l., Boxhorn . . . . .	1444
Finagrim S.A., Luxembourg . . . . .	1487	Restaurant-Pizzeria Le Vesuve, Echternach, S.à r.l., Echternach . . . . .	1442
FinSole S.A., Luxembourg . . . . .	1486	Sadin Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	1486
FinSole S.A., Luxembourg . . . . .	1486	Sercom Management Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	1484
Gorgona S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	1485	Snapshot, S.à r.l., Rosport . . . . .	1442
Grafikbuero, S.à r.l., L-5427, Greiveldange, 10 Hamm . . . . .	1464	Spiralstream Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	1484
Ixxose S.A., Luxembourg . . . . .	1442	Success, S.à r.l., Heisdorf . . . . .	1464
Leeuwarden S.A., Luxembourg . . . . .	1487	Superfilm Europe S.A., Strassen . . . . .	1445
		Yell, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1485

#### 55 DSL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 54.608.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(090253.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**IXXOSE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 75.724.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

G. Schneider

Liquidateur

(090148.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

**RESTAURANT-PIZZERIA LE VESUVE, ECHTERNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6434 Echternach, 17, rue André Duchscher.  
R. C. Diekirch B 5.535.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2004, réf. DSO-AW00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 novembre 2004.

Signature.

(903610.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2004.

**SNAPSHOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6558 Rosport, Michelsberg.  
R. C. Luxembourg B 94.987.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2004, réf. DSO-AW00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 novembre 2004.

Signature.

(903611.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 novembre 2004.

**MATERIAUX DE SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 103.780.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Cédric Dodin, commerçant, né à Toul (France) le 28 mai 1978, demeurant à F-57570 Rodemack, 23, rue Philibert de Bade.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de MATERIAUX DE SPORTS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de tout matériel de sports et loisirs, ainsi que d'articles de camping et de bicyclettes.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Cédric Dodin, commerçant, né à Toul (France) le 28 mai 1978, demeurant à F-57570 Rodemack, 23, rue Philibert de Bade, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Cédric Dodin, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dodin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 46, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 novembre 2004.

T. Metzler.

(090236.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

### **NICEGO INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 93.072.

Conformément à l'article 79 § 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2003 enregistré à Luxembourg le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00802, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Signature.

(089969.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

**RESTAURANT-CAFE KENTUCKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9741 Boxhorn, Maison 13.

R. C. Luxembourg B 103.781.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrik Kabat, cuisinier, né à Havirov (République Tchèque) le 3 avril 1976, demeurant à L-9741 Boxhorn, Maison 13.

2.- Madame Sandra Richartz, ouvrière, née à Luxembourg le 21 octobre 1976, demeurant à L-9741 Boxhorn, Maison 13.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de RESTAURANT-CAFE KENTUCKY, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Boxhorn; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrik Kabat, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Madame Sandra Richartz, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Patrik Kabat, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée et ceci uniquement pour la branche de la restauration.
- 2) Madame Sandra Richartz, préqualifiée, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée et ceci uniquement pour la branche du débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- 4) Le siège social est fixé à L-9741 Boxhorn, Maison 13.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Kabat, S. Richartz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 octobre 2004, vol. 431, fol. 18, case 3. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 novembre 2004.

A. Weber.

(090237.3/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**SUPERFILM EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.806.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of October.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

- 1.- Mr David James Haskins, marketing consultant, residing in L-4010 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette, here represented by Mr Daniel Antony, private employee, residing in Bettembourg, by virtue of a proxy given on September 29th, 2004.
- 2.- Mr Mehmet Necdet Kileci, industrial, residing in TR-27120 Baspinar, Gaziantep (Turkey), 3, Organize Sanayi Bolgesi, here represented by Mr Daniel Antony, prenamed, by virtue of a proxy given on September 29th, 2004.

The two proxies, after being signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a «société anonyme» which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of SUPERFILM EUROPE S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Strassen.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the corporation is the trading of plastic film for the packaging and technical industry.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euro (EUR 310.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of directors, of which obligatory the signature of the managing director, or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the last Friday in the month of June at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription and payment*

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- Mr David James Haskins, prenamed, fifty-one shares . . . . .	51
2.- Mr Mehmet Necdet Kileci, prenamed, forty-nine shares . . . . .	49
Total: one hundred shares. . . . .	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Transitional dispositions*

- 1) The first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2004.
- 2) The first annual meeting will be held in 2005.
- 3) Exceptionally, the first managing director will be elected by the extraordinary general meeting who appoints the first board of directors.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
  - a) Mr David James Haskins, marketing consultant, born in London (England) on December 27th, 1947, residing in L-4010 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.
  - b) Mr Mehmet Necdet Kileci, industrial, born in G. Antep (Turkey) on May 22nd, 1969, residing in TR-27120 Baspinar, Gaziantep (Turkey), 3, Organize Sanayi Bolgesi.
  - c) Miss Lucia Bruccoleri, sales office manager, born in Agrigento (Italy) on November 16th, 1964, residing in D-54411 Hermeskeil, Kunicker Strasse 16.
- Mr David James Haskins, prenamed, is appointed managing director.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
  - The company FIDUCIAIRE ACCURA S.A., having its registered office in L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé, registered in the R. C. S. L. under the number B 93.675.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
- 5.- The registered office of the company is established in L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing persons, he signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendvier, am sechszwanzigsten Oktober.  
Vor Uns, Alex Weber, Notar, mit dem Amtssitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

- 1.- Herr David James Haskins, Marketingberater, wohnhaft in L-4010 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette, hier vertreten durch Herrn Daniel Antony, Privatangestellter, wohnhaft in Bettemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben am 29. September 2004.

2.- Herr Mehmet Necdet Kileci, Industrieller, wohnhaft in TR-27120 Baspinar, Gaziantep (Türkei), 3, Organize Sanayi Bolgesi,

hier vertreten durch Herrn Daniel Antony, vorbenannt,  
auf Grund einer Vollmacht gegeben am 29. September 2004.

Die beiden Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den unterzeichneten Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

### **Kapitel I.- Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SUPERFILM EUROPE S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zu Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Zuständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Plastikfolien für das Verpacken und für die technische Industrie.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen immobilärer oder mobiliarer Natur tätigen, die der Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können.

### **Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

### **Kapitel III.- Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, wovon obligatorisch diejenige des geschäftsführenden Verwalters, oder durch die alleinige Unterschrift vom geschäftsführenden Verwalter, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

**Art. 11.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.



#### Kapitel IV.- Aufsicht

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

#### Kapitel V.- Generalversammlung

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet statt im Gesellschaftssitz oder an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am letzten Freitag des Monats Juni, um 11.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

#### Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von jedwelchen und sämtlichen Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5,00%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen bis der Reservefonds wieder ganz hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

#### Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

#### Kapitel VIII.- Allgemeines

**Art. 17.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

##### *Zeichnung und Einzahlung*

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr David James Haskins, vorbenannt, einundfünfzig Aktien .....	51
2.- Herr Mehmet Necdet Kileci, vorbenannt, neunundvierzig Aktien .....	49
Total: einhundert Aktien .....	100

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

##### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

##### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2005 statt.
- 3) Ausnahmsweise wird der erste geschäftsführende Verwalter ernannt durch die ausserordentliche Generalversammlung welche den ersten Aufsichtsrat bestimmt.

##### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr zweitausendeinhundert Euro (EUR 2.100,-).

##### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
  - a) Herr David James Haskins, Marketingberater, geboren in London (England), am 27. Dezember 1947, wohnhaft L-4010 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.
  - b) Herr Mehmet Necdet Kileci, Industrieller, geboren in G. Antep (Türkei), am 22. Mai 1969, wohnhaft in TR-27120 Baspinar, Gaziantep (Türkei), 3, Organize Sanayi Bolgesi.
  - c) Fräulein Lucia Bruccoleri, sales office manager, geboren in Agrigento (Italien), am 16. November 1964, wohnhaft in D-54411 Hermeskeil, Kunicker Strasse, 16.

Herr David James Haskins, vorbenannt, wird zum geschäftsführenden Verwalter ernannt.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE ACCURA S.A., mit Sitz in L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé, eingetragen im R. C. S. L. unter der Nummer B 93.675.

4.- Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2010.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der vor genannten Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: D. Antony, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 octobre 2004, vol. 431, fol. 18, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 4. November 2004.

A. Weber.

(090338.3/236/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**ABF HYDE PARK INVESTMENTS & CO S.N.C., Société en nom collectif.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.924.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth day of October.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the partnership ABF HYDE PARK INVESTMENTS & CO S.N.C., Offene Handelsgesellschaft (Société en nom collectif), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on November 11, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1298 on December 5, 2003, whose articles have been amended by a deed received by the undersigned notary, on December 10, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 101 on January 26, 2004, («the Partnership»).

The extraordinary general meeting was opened at 01.00 p.m. by Maître Lucile Makhoulouf, lawyer, residing professionally in Luxembourg acting as chairman and appointing Maître Caroline Salmona, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appointed as scrutineer Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed by the partners or by the proxy holders representing the partners, and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the partners representing the full amount of the partnership capital of fifteen million three hundred fifty-nine thousand Pounds Sterling (GBP 15,359,000.-) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Increase of the partnership capital of the Partnership from its present amount of GBP 15,359,000.-, represented by 153,590 partnership units with a par value of GBP 100.- each, to the amount of GBP 93,649,600.- represented by 936,496 partnership units, with a par value of GBP 100.- each,

2. Issue of 782,906 new partnership units with a par value of GBP 100.- each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium amounting to GBP 704,615,400.-,

3. Subscription and payment of 629,726 partnership units of the Partnership, together with a share premium of GBP 566,753,400.-, by ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. by contribution of all its assets and liabilities,

4. Subscription and payment of 153,180 partnership units of the Partnership, together with a share premium of GBP 137,862,000.-, by ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. by contribution of all its assets and liabilities,

5. Reduction of the partnership capital of the Partnership by GBP 15,359,000.-, to bring it from its new amount of GBP 93,649,600.- represented by 936,496 partnership units with a par value of GBP 100.- each, to GBP 78,290,600.-, represented by 782,906 partnership units with a par value of GBP 100.- each, by cancellation of 153,590 partnership units with a par value of GBP 100.- each,

6. Cancellation of the 153,590 partnership units of the Partnership to be held by the Partnership pursuant to the contribution by ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. and ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. of all their assets and liabilities,

7. Decrease of the share premium account of the Partnership by GBP 138,231,000.- to bring it from its new amount of GBP 842,846,400.- to GBP 704,615,400.- further to the above cancellation of partnership units.
8. Possibility of the holding of board of managers' meetings outside Luxembourg,
9. Amendment of the Articles of Association of the Partnership to reflect the resolutions to be taken.
10. Miscellaneous.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The partners' meeting resolved to increase the partnership capital of the Partnership so as to bring it from its present amount of fifteen million three hundred fifty-nine thousand Pounds Sterling (GBP 15,359,000.-), represented by one hundred fifty-three thousand five hundred ninety (153,590) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the amount of ninety-three million six hundred forty-nine thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 93,649,600.-) represented by nine hundred thirty-six thousand four hundred ninety-six (936,496) partnership units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

*Second resolution*

The partners' meeting resolved to issue seven hundred eighty-two thousand nine hundred six (782,906) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing partnership units, together with an aggregate share premium amounting to seven hundred four million six hundred fifteen thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 704,615,400.-).

*Subscriptions and payments*

1. There now appeared Maître Lucile Makhoulf, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney of the company ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on October 27th, 2004, which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The prenamed ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., represented as hereabove stated, being understood that the proxyholder may not be considered as founder, declared to subscribe for six hundred twenty-nine thousand seven hundred twenty-six (629,726) additional partnership units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100) each, together with an aggregate share premium amounting to five hundred sixty-six million seven hundred fifty-three thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 566,753,400.-), and to make payment in full for such new partnership units together with the share premium by a contribution in kind, consisting in all the assets and liabilities of ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l.

A valuation report was drawn-up by Mr Peter Russell, Director of ABF INVESTMENTS PLC, on October 26th, 2004, wherein all the assets and liabilities contributed have been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 629,726 partnership units with a par value of GBP 100.- each, together with the aggregate share premium amounting to GBP 566,753,400.-;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

A copy of the report, after having been signed *ne varietur* by the board of the meeting and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement duly signed on October 27th, 2004 between ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. and the Partnership that all the assets and liabilities of ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. are transferred to the Partnership.

A copy of the contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the board of the meeting and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the partners' meeting unanimously resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot six hundred twenty-nine thousand seven hundred twenty-six (629,726) fully paid-up additional partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (EUR 100.-) each, together with an aggregate share premium amounting to five hundred sixty-six million seven hundred fifty-three thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 566,753,400.-) to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l.

2. There now appeared Me Michel Bulach, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of the company ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 27th, October 2004, which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed, and will be filed together with it, with the registration authorities.

The prenamed ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., represented as hereabove stated, being understood that the proxyholder may not be considered as founder, declared to subscribe for one hundred fifty-three thousand one hundred eighty (153,180) additional partnership units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, together with an aggregate share premium amounting to one hundred thirty-seven million eight hundred sixty-two thousand Pounds Sterling (GBP 137,862,000.-), and to make payment in full for such new partnership units together with the share premium by a contribution in kind, consisting in all the assets and liabilities of ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l.

A valuation report was drawn-up by Mr Peter Russell of ABF INVESTMENTS PLC, on October 26th, 2004, wherein all the assets and liabilities contributed have been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 153,180 partnership units with a par value of GBP 100.- each, together with the aggregate share premium amounting to GBP 137,862,000.-;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

A copy of the report, after having been signed *ne varietur* by the board of the meeting and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement duly signed on October 27th, 2004 between ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. and the Partnership that all the assets and liabilities of ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. are transferred to the Partnership.

A copy of the contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the board of the meeting and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the partners' meeting resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot one hundred fifty-three thousand one hundred eighty (153,180) fully paid-up additional partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (EUR 100.-) each, together with an aggregate share premium amounting to one hundred thirty-seven million eight hundred sixty-two thousand Pounds Sterling (GBP 137,862,000.-), to ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l.

#### *Third resolution*

The partners' meeting resolved to reduce the partnership capital of the Partnership by an amount of fifteen million three hundred fifty-nine thousand Pounds Sterling (GBP 15,359,000.-), to bring it from its new amount of ninety-three million six hundred forty-nine thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 93,649,600.-) represented by nine hundred thirty-six thousand four hundred ninety-six (936,496) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to seventy-eight million two hundred ninety thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 78,290,600), represented by seven hundred eighty-two thousand nine hundred six (782,906) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, by cancellation of one hundred fifty-three thousand five hundred ninety (153,590) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

#### *Fourth resolution*

The partners' meeting resolved to cancel the one hundred fifty-three thousand five hundred ninety (153,590) partnership units of the Partnership held by the Partnership pursuant to the contribution by ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. and ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. of all their assets and liabilities to the Partnership.

#### *Fifth resolution*

The partners' meeting resolved to decrease the share premium account of the Partnership by one hundred thirty-eight million two hundred thirty-one thousand Pounds Sterling (GBP 138,231,000.-) to bring it from its new amount of eight hundred forty-two million eight hundred forty-six thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 842,846,400.-) to seven hundred four million six hundred fifteen thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 704,615,400.-) further to the above cancellation of partnership units.

#### *Sixth resolution*

The partners' meeting resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Partnership so as to reflect the said increase and decrease of the partnership capital of the Partnership, as follows:

«The Partnership's capital is set at seventy-eight million two hundred ninety thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 78,290,600.-), represented by seven hundred eighty-two thousand nine hundred six (782,906) partnership units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

The capital is subscribed as follows:

- ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse,  
L-2320 Luxembourg,  
six hundred twenty-nine thousand seven hundred twenty-six partnership units. . . . . 629,726
  - ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse,  
L-2320 Luxembourg,  
one hundred fifty-three thousand one hundred eighty partnership units. . . . . 153,180
- Total: seven hundred eighty-two thousand nine hundred six partnership units . . . . . 782,906»

#### *Seventh resolution*

The partners' meeting resolved to allow the board of managers to hold from time to time meetings outside Luxembourg and subsequently amend the first sentence of the sixth paragraph of Article 12 of the Articles of Association of the Partnership which shall henceforth have the following wording:

«The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, at the registered office of the Partnership or any other place, in Luxembourg or abroad, indicated in the convening notice, on condition that, during each financial year, a majority of the board of managers' meetings is held in Luxembourg.»

### Expenses

Insofar as the contributions in kind results in ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. and ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., both companies incorporated in the European Union (Grand Duchy of Luxembourg), contributing all their assets and liabilities to a partnership incorporated in the European Union (Grand Duchy of Luxembourg), the Partnership refers to Articles 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital contribution exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Partnership, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

### Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvier, am achtundzwanzigsten Oktober.

Vor uns Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, Großherzogtum Luxemburg.

Versammelte sich eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS & CO S.N.C., Offene Handelsgesellschaft (Société en nom collectif), mit eingetragenem Sitz in L-2320 Luxemburg, 69A, boulevard de la Pétrusse, gegründet infolge einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 11. November 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1298 vom 5. Dezember 2003, geändert infolge einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 10. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 101 vom 26. Januar 2004, («die Gesellschaft»).

Die außerordentliche Hauptversammlung wurde um 13.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Rechtsanwältin Lucile Makhlouf, beruflich wohnhaft in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmte sodann zum Sekretär Frau Rechtsanwältin Caroline Salmona, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Skrutator wurde durch die Versammlung Herr Rechtsanwalt Michel Bulach, beruflich wohnhaft in Luxemburg, bestimmt.

Diese drei Personen bildeten das Büro der Versammlung.

Das wie hiervor aufgeführt zusammengesetzte Büro stellte die Anwesenheitsliste auf, welche von den Gesellschaftern, oder von einem jeden Bevollmächtigten eines Gesellschafters, von den Büromitgliedern und dem Notar ne varietur unterzeichnet wurde und dieser Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Vorsitzende erklärte und bat den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass sämtliche Gesellschafter der Gesellschaft, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von fünfzehn Millionen dreihundertneunundfünfzig tausend Pfund Sterling (GBP 15.359.000.-) darstellen, bei der Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten waren. Die Hauptversammlung konnte daher rechtsgültig ohne vorangehende Einberufungskundgabe über sämtliche Verhandlungspunkte der Tagesordnung beraten und entscheiden.

II. Die Hauptversammlung hatte folgende Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem augenblicklichen Betrag von GBP 15.359.000,- eingeteilt in 153.590 Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils GBP 100,- auf einen Betrag von GBP 93.649.600,- eingeteilt in 936.496 Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert zu jeweils GBP 100,-.

2. Ausgabe von 782.906 neuen Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von GBP 100,- mit den gleichen Rechten und Verpflichtungen wie die bestehenden Gesellschaftsanteile, mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von GBP 704.615.400,-.

3. Zeichnung und Zahlung von 629.726 Gesellschaftsanteile der Gesellschaft mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von GBP 566.753.400,- durch ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. durch Einlage ihrer sämtlicher Aktiva und Passiva.

4. Zeichnung und Zahlung von 153.180 Gesellschaftsanteile der Gesellschaft mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von GBP 137.862.000,- durch ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. durch Einlage ihrer sämtlicher Aktiva und Passiva.

5. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um GBP 15.359.000,- um es von seinem neuen Betrag in Höhe von GBP 93.649.600,- eingeteilt in 936.496 Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils GBP 100,- auf GBP 78.290.600,- eingeteilt in 782.906 Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils GBP 100,- durch Annullierung von 153.590 Gesellschaftsanteile der Gesellschaft mit einem Nennwert zu jeweils GBP 100,- herauszusetzen.

6. Annullierung von 153.590 Gesellschaftsanteile der Gesellschaft, die von der Gesellschaft gehalten werden aufgrund der Einlage ihrer respektiven sämtlichen Aktiva und Passiva durch ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. und ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. zugunsten der Gesellschaft.

7. Herabsetzung des Anteilsaufschlagpostens um GBP 138.231.000,-, um es von seinem neuen Betrag in Höhe von 842.846.400,- auf GBP 704.615.400,- nach der Annullierung der vorerwähnten Gesellschaftsanteile, herabzusetzen.

8. Möglichkeit Versammlungen der Geschäftsführung ausserhalb Luxemburgs abzuhalten.

9. Abänderung der Satzung, um den obigen Beschlüssen Rechnung zu tragen.

10. Sonstiges.

Die Hauptversammlung, nachdem sie den Aussagen des Vorsitzenden zugestimmt hat und sich für als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen erachtet hat, hat nach Beratung folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschloss, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft vom aktuellen Betrag von fünfzehn Millionen dreihundertneunundfünfzigtausend Pfund Sterling (GBP 15.359.000,-) eingeteilt in einhundertdreißigtausend fünfhundertneunzig (153.590) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), auf den Betrag von dreiundneunzig Millionen sechshundertneunundvierzigtausend sechshundert Pfund Sterling (GBP 93.649.600,-) eingeteilt in neunhundertsechsdreissigtausend vierhundertsechshundneunzig (936.496) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu erhöhen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschloss siebenhundertzweiundachtzigtausend neunhundertsechs (782.906) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) mit den gleichen Rechten und Verpflichtungen wie die bestehenden Gesellschaftsanteile mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von siebenhundertvier Millionen sechshundertfünfzehntausend vierhundert Pfund Sterling (GBP 704.615.400,-) auszugeben.

#### *Zeichnung und Zahlung*

1. Daraufhin erschien Frau Rechtsanwältin Lucile Makhlof, vorgenannt, in ihrer Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzte Bevollmächtigte der Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. mit eingetragenem Sitz in 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt im Luxemburg am 27. Oktober 2004, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten, die Büromitglieder und den Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt und mit derselben einregistriert wird.

Die vorgenannte ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., wie vorerwähnt vertreten, vorausgesetzt dass der Bevollmächtigte nicht als Gesellschaftsgründer zu erachten ist, erklärte sechshundertneunundzwanzigtausend siebenhundertsechszwanzig (629.726) zusätzliche Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von fünfhundertsechszwanzig Millionen siebenhundertdreißigtausend vierhundert Pfund Sterling (GBP 566.753.400,-) zu zeichnen und diese neuen Gesellschaftsanteile vollständig durch Sacheinlage, bestehend aus sämtlichen Aktiva und Passiva der ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. einzuzahlen.

Ein Wertbericht wurde durch Herrn Peter Russell Direktor von ABF INVESTMENTS PLC am 26. Oktober 2004 erstellt, worin sämtliche eingebrachten Aktiva und Passiva bezeichnet und bewertet werden.

Die erschienene Person hat diesen Bericht ausgefertigt, welcher folgende Schlussfolgerungen enthielt:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 629,726 partnership units with a par value of GBP 100.- each, together with the aggregate share premium amounting to GBP 566,753,400.-;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Eine Kopie des Berichtes nach ne varietur Unterzeichnung durch die Büromitglieder und den Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigefügt und wird mit derselben einregistriert.

Es geht aus einer Einlagevereinbarung vom 27. Oktober 2004 zwischen ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. und der Gesellschaft hervor, dass der Gesellschaft sämtliche Aktiva und Passiva von ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. übertragen werden.

Eine Kopie der Einlagevereinbarung nach ne varietur Unterzeichnung durch die Büromitglieder und den Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigefügt und wird mit derselben einregistriert.

Daraufhin beschloss die Gesellschafterversammlung einstimmig, die vorerwähnte Zeichnung und Einzahlung anzunehmen und sechshundertneunundzwanzigtausend siebenhundertsechszwanzig (629.726) vollständig eingezahlte zusätzliche Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von fünfhundertsechszwanzig Millionen siebenhundertdreißigtausend vierhundert Pfund Sterling (GBP 566.753.400,-) auszugeben und ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. zuzuteilen.

2. Darauf erschien Herr Rechtsanwalt Michel Bulach, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzter Bevollmächtigter der Gesellschaft ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. mit eingetragenem Sitz in 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt im Luxemburg am 27. Oktober 2004. Die Vollmacht wurde von dem Bevollmächtigten, den Büromitgliedern und dem Notar ne varietur unterzeichnet und dieser Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorgenannte ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., wie vorerwähnt vertreten, vorausgesetzt dass der Bevollmächtigte nicht als Gesellschaftsgründer zu erachten ist, erklärt einhundertdreißigtausend einhundertachtzig (153.180) zusätzliche Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100) mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von einhundertsebenunddreißig Millionen achthundertzweiundsechzigtausend Pfund Sterling (GBP 137.862.000,-) zu zeichnen und diese neuen Gesellschaftsanteile vollständig durch Sacheinlage, bestehend aus sämtlichen Aktiva und Passiva der ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. einzuzahlen.

Ein Wertbericht wurde durch Herrn Peter Russell von ABF INVESTMENTS PLC am 26. Oktober 2004 erstellt, worin sämtliche eingebrachten Aktiva und Passiva bezeichnet und bewertet sind.

Die erschienene Person hat diesen Bericht ausgehändigt, welcher folgende Schlussfolgerung enthielt:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 153,180 partnership units with a par value of GBP 100.- each, together with the aggregate share premium amounting to GBP 137,862,000.-;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Eine Kopie des Berichtes nach ne varietur Unterzeichnung durch die Büromitglieder und den Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigefügt und wird mit derselben einregistriert.

Es geht aus einer Einlagevereinbarung vom 27. Oktober 2004 zwischen ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. und der Gesellschaft hervor, dass der Gesellschaft sämtliche Aktiva und Passiva von ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. übertragen werden.

Eine Kopie der Einlagevereinbarung nach ne varietur Unterzeichnung durch die Büromitglieder und den Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigefügt und wird mit derselben einregistriert.

Daraufhin beschloss die Gesellschafterversammlung einstimmig, die vorerwähnte Zeichnung und Zahlung anzunehmen und einhundertdreiundfünfzigtausend einhundertachtzig (153.180) vollständig eingezahlte zusätzliche Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von einhundertsevenunddreissig Millionen achthundertzweiundsechzigtausend Pfund Sterling (GBP 137.862.000) auszugeben und ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. zuzuteilen.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschloss, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um fünfzehn Millionen dreihundertneunundfünfzigtausend Pfund Sterling (GBP 15.359.000,-) von seinem neuen Betrag in Höhe von dreiundneunzig Millionen sechshundertneunundvierzigtausend sechshundert Pfund Sterling (GBP 93.649.600,-) eingeteilt in neuhundertsechsdreissigtausend vierhundertsechundneunzig (936.496) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), auf achtundsiebzig Millionen zweihundertneunzigtausend sechshundert Pfund Sterling (GBP 78.290.600,-) eingeteilt in siebenhundertzweiundachtzigtausend neuhundertsechs (782.906) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) durch Annullierung von einhundertdreiundfünfzigtausend fünfhundertneunzig (153.590) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) herabzusetzen.

#### *Vierter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschloss, einhundert dreiundfünfzigtausendfünfhundertneunzig (153.590) von der Gesellschaft gehaltene Gesellschaftsanteile der Gesellschaft aufgrund der Einlagen von ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. und ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l. ihrer respektiven sämtlichen Aktiva und Passiva zugunsten der Gesellschaft, zu annullieren.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschloss, den Anteilsaufschlagsposten um einhundert achtunddreissig Millionen zweihunderteinunddreissigtausend Pfund Sterling (GBP 138.231.000,-) herabzusetzen, um ihn von seinem neuen Betrag in Höhe von achthundertzweiundvierzig Millionen achthundertsechsdreissigtausend vierhundert Pfund Sterling (GBP 842.846.400,-) auf siebenhundertvier Millionen sechshundertfünzehntausend vierhundert Pfund Sterling (GBP 704.615.400,-) nach Annullierung der obenerwähnten Gesellschaftsanteile herunterzubringen.

#### *Sechster Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschloss, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft folgendermaßen abzuändern, um die vorerwähnte Erhöhung und Herabsetzung des Gesellschaftsvermögens anzuzeigen:

«Das Gesellschaftskapital beträgt achtundsiebzig Millionen zweihundertneunzigtausend sechshundert Pfund Sterling (GBP 78.290.600,-) eingeteilt in siebenhundertzweiundachtzigtausend neuhundertsechs (782.906) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet:

- ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., mit eingetragenem Sitz in 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg	sechshundertneunundzwanzigtausend siebenhundertsechsdreissigtausend Gesellschaftsanteile . . . . .	629.726
- ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., mit eingetragenem Sitz in 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg	einhundertdreiundfünfzigtausend einhundertachtzig Gesellschaftsanteile . . . . .	153.180
Total: siebenhundertzweiundachtzigtausend neuhundertsechs Gesellschaftsanteile . . . . .		782.906»

#### *Siebenter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschloss der Geschäftsführung zu ermöglichen, von Zeit zu Zeit Versammlungen ausserhalb Luxemburgs abzuhalten und den ersten Satz des sechsten Absatzes des Artikels 12 abzuändern, um ihm ab jetzt folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Rat kann nur ordnungsgemäss beraten und beschliessen, wenn wenigstens die Mehrzahl der Geschäftsführer an der Geschäftsführungssitzung anwesend oder vertreten ist, anlässlich der Sitzung der Geschäftsführung am eingetragenen Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in dem Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg oder im Ausland, unter der Bedingung, dass während eines jeden Geschäftsjahres die Mehrheit der Geschäftsführungssitzungen in Luxemburg abgehalten wurden.»

Kosten

Insoweit als die Sacheinlagen der ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l. und ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., beide in der Europäischen Union (Großherzogtum Luxemburg) eingetragene Gesellschaften, Einlagen ihrer sämtlichen Aktiva und Passiva zugunsten einer in der Europäischen Union eingetragenen Gesellschaft (Großherzogtum Luxemburg) ergibt, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, das eine Kapitaleinlagebefreiung vorsieht.

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr siebentausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Ohne weitere offene Tagesordnungspunkte und ohne weitere Bitten um Diskussion beendete der Vorsitzende die Versammlung.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obigen erschienenen Personen auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung haben die Mitglieder des Büros gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: L. Makhlouf, C. Salmona, M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 8. November 2004.

T. Metzler.

(090802.3/222/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

**EL DOLCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 103.782.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Madame Maria Da Cunha Fernandes, commerçante, demeurant à L-2561 Luxembourg, 127, rue de Strasbourg.
- 2.- Madame Maria Manuela Freitas Mota, vendeuse, demeurant à L-1490 Luxembourg, 13, rue d'Épernay.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination EL DOLCE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce d'articles textiles, de vêtements, de chaussures ainsi que la maroquinerie. Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.



### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du commissaire aux comptes et en respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La société se trouve engagée en toutes circonstances et obligatoirement par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

3) Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription et libération*

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Madame Maria Da Cunha Fernandes, préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
2.- Madame Maria Manuela Freitas Mota, préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été partiellement libérées par un versement en espèces de treize mille euros (EUR 13.000.-), montant qui se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

### Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

#### Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Madame Maria Da Cunha Fernandes, commerçante, née à Sao Jorge/Arcos de Valdevez (Portugal) le 8 octobre 1975, demeurant à L-2561 Luxembourg, 127, rue de Strasbourg.
- 2) Madame Maria Manuela Freitas Mota, vendeuse, née à Paradanca/Mondim de Basto (Portugal) le 26 janvier 1969, demeurant à L-1490 Luxembourg, 13, rue d'Epernay.
- 3) Monsieur Ralph Lippert, technicien en bâtiment, né à Bitbourg (Allemagne) le 16 juillet 1967, demeurant à D-54636 Esslingen, Ringstrasse, 9.
- 4) Monsieur Nuno Miguel Ferreira Costa, administrateur de société, né à Africa do Sul (Portugal) le 26 septembre 1975, demeurant à L-2561 Luxembourg, 127, rue de Strasbourg.

Mesdames Maria Da Cunha Fernandes et Maria Manuela Freitas Mota, prénommées, sont nommées administrateurs-délégués.

Les administrateurs et administrateurs-délégués sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2010.

#### Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R. C. sous le numéro B 50.577.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2010.

#### Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-2269 Luxembourg, 6, rue Jean Origer.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Da Cunha Fernandes, M. M. Freitas Mota, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 octobre 2004, vol. 431, fol. 19, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 novembre 2004.

A. Weber.

(090238.3/236/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

### **ONYX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 83.045.

Conformément à l'article 79 § 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2003 enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00790, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature.

(089970.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

**ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered Office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 96.789.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth day of October.  
Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company ABF GROCERY LIMITED, a company validly existing under the laws of Great-Britain, with registered office at Weston Centre, Bowater House, 68 Knightsbridge, London, SW1X 7LQ,

acting in its capacity of sole partner of the company ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on November 6, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1255 dated November 26, 2003, amended by a deed received by the undersigned notary, on December 10, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 40 on January 13, 2004, («the Company»),

duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in London, on 26th, October 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the sole partner:

*First resolution*

The sole partner resolved increasing the corporate capital of the Company by an amount of twelve million three hundred fourteen thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 12,314,700.-) so as to bring it from its present amount of three million four thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 3,004,600.-) represented by thirty thousand forty-six (30,046) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the amount of fifteen million three hundred nineteen thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 15,319,300.-) represented by one hundred fifty-three thousand one hundred ninety-three (153,193) corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

*Second resolution*

The sole partner resolved that the Company issues one hundred twenty-three thousand one hundred forty-seven (123,147) new corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium amounting to one hundred ten million eight hundred thirty-two thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 110,832,300.-).

*Subscription and payment*

There then appeared Maître Michel Bulach, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of the company SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, with registered office at Jersey, having its place of management and control and its principal place of business at Weston Centre, Bowater House, 68 Knightsbridge, London SW1, registered under the number FC25525 at Companies House, by virtue of a power of attorney given in London, on October 26th, 2004, which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed, to be filed together with the present deed, with the registration authorities.

It results from two contribution agreements duly signed on October 27th, 2004, on the one hand, between SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED and the Company, and, on the other hand, between SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED and ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, that all of the assets and liabilities of SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED are transferred, on the one hand, to the Company and, on the other hand, to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l.

A copy of such contribution agreements, after having been signed ne varietur by the proxy holder and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The assets and liabilities of SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED consist in (GBP 000):

Assets	
Current asset investments . . . . .	267,279 GBP
Interest receivable . . . . .	3,209 GBP
Intragroup debtors	
- AB MAURI SPANISH HOLDING S.L. . . . .	59,755 GBP
- BURNS PHILP FOOD LIMITED . . . . .	10,804 GBP
- BURNS PHILP BRASIL INDUSTRIA E COMERCIO DE ALIMENTOS LTDA . . . . .	34,849 GBP
- BURNS PHILP DEUTSCHLAND GmbH . . . . .	10,143 GBP
- SPI PHARMA SAS . . . . .	6,164 GBP
- WANDER AG . . . . .	5,415 GBP
- AB FOOD & BEVERAGES (THAILAND) LIMITED . . . . .	5,330 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC . . . . .	133,540 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC . . . . .	18,283 GBP

- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC . . . . .	32,000 GBP
- PORTELET INVESTMENTS LIMITED . . . . .	85 GBP
Cash at bank . . . . .	53,071 GBP
Sundry debtors . . . . .	12 GBP
<i>Liabilities</i>	
Other payables . . . . .	(256) GBP
Tax . . . . .	(10,341) GBP

The assets and liabilities of SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED contributed to the Company are as follows (GBP 000):

<i>Assets</i>	
Interest receivable . . . . .	3,209 GBP
<i>Intragroup debtors</i>	
- AB MAURI SPANISH HOLDINGS S.L. . . . .	59,755 GBP
- BURNS PHILP DEUTSCHLAND GmbH . . . . .	10,143 GBP
- SPI PHARMA SAS . . . . .	6,164 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC . . . . .	32,000 GBP
Cash at bank . . . . .	12,132 GBP
<i>Liabilities</i>	
Other payables . . . . .	(256) GBP

The remaining assets and liabilities of SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED have been contributed to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., namely (GBP 000):

<i>Assets</i>	
Current asset investments . . . . .	267,279 GBP
<i>Intragroup debtors</i>	
- BURNS PHILP FOOD LIMITED . . . . .	10,804 GBP
- BURNS PHILP BRASIL INDUSTRIA E COMERCIO DE ALIMENTOS LTDA . . . . .	34,849 GBP
- Wander AG . . . . .	5,415 GBP
- AB FOOD & BEVERAGES (THAILAND) LIMITED . . . . .	5,330 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC . . . . .	133,540 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC . . . . .	18,283 GBP
- PORTELET INVESTMENTS LIMITED . . . . .	85 GBP
Cash at bank . . . . .	40,939 GBP
Sundry debtors . . . . .	12 GBP
<i>Liabilities</i>	
Tax . . . . .	(10,341) GBP

The contribution by SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., was documented in a deed executed by the undersigned notary public on this same day under the immediately preceding number of his register.

The prenamed SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, represented as hereabove stated, declared to subscribe one hundred twenty-three thousand one hundred forty-seven (123,147) new corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, together with an aggregate share premium amounting to one hundred ten million eight hundred thirty-two thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 110,832,300.-) and to make payment in full for such new corporate units together with the share premium by a contribution in kind, consisting in part of all of the assets and liabilities of SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED.

#### *Valuation report*

A valuation report was drawn-up by Mr Peter Russell, Director of ABF INVESTMENTS PLC, on October 26th, 2004, wherein all the assets and liabilities contributed have been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 123,147 corporate units with a par value of GBP 100.- each, together with an aggregate share premium of GBP 110,832,300.-;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Such report, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the sole partner resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot one hundred twenty-three thousand one hundred forty-seven (123,147) fully paid-up additional corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the prenamed company SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED.

#### *Third resolution*

The meeting resolved amending the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the increase of the corporate capital of the Company.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company shall henceforth have the following wording:

«The subscribed share capital is set at fifteen million three hundred nineteen thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 15,319,300.-) represented by one hundred fifty-three thousand one hundred ninety-three (153,193) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.»

#### *Expenses*

Insofar as the contribution in kind under the present deed by SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED to the Company as well as the contribution in kind under a deed of the same day under the immediately preceding number of the notary's register by SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., result in SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, a company having its place of management and control and principal place of business in the European Union (London, United Kingdom), contributing all of its assets and liabilities to two companies incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, the Company refers to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed together with the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendundvier, am achtundzwanzigsten Oktober.

Vor uns Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft ABF GROCERY LIMITED, eine nach den Gesetzen des Vereinigten Königreichs rechtsgültig bestehende Gesellschaft, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in Weston Center, Bowater House, 68 Knightsbridge, London SW1X 7LQ,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 69A boulevard de la Pétrusse, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars, vom 6. November 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1255 vom 26. November 2003, geändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 10. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 40 vom 13. Januar 2004, («die Gesellschaft»),

hier vertreten durch Herrn Rechtsanwalt Michel Bulach, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung ausgestellt in London am 26. Oktober 2004.

Diese Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den Notar, folgende Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin aufzunehmen:

#### *Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschloss das Gesellschaftskapital um den Betrag von zwölf Millionen dreihundertvierzehntausend siebenhundert Pfund Sterling (GBP 12.314.700,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von drei Millionen viertausend sechshundert Pfund Sterling (GBP 3.004.600,-) eingeteilt in dreissigtausend sechshundertvierzig (30.046) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auf den Betrag von fünfzehn Millionen dreihundertneunzehntausend dreihundert Pfund Sterling (GBP 15.319.300,-) eingeteilt in einhundertdreißigtausend einhundertdreißigtausend (153.193) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu bringen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschloss dass die Gesellschaft einhundertdreißigtausend einhundertsechshundertvierzig (123.147) neue Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), welche die gleichen Rechte und Pflichten haben werden, wie die bereits existierenden Geschäftsanteile, mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von einhundertzehn Millionen achthundertzweiunddreissigtausend dreihundert Pfund Sterling (GBP 110.832.300,-) ausgibt.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Daraufhin erschien Herr Rechtsanwalt Michel Bulach, vorgenannt in seiner Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzter Bevollmächtigter der Gesellschaft SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, mit eingetragenem Sitz in Jersey und mit Führungs- und Kontrollsitz und Hauptgeschäftssitz in Weston Center, Bowater House, 68 Knightsbridge, London SW1, eingetragen unter der Nummer FC25525 in Companies House, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 26. Oktober 2004, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar gegenwärtiger Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt bleibt.

Es geht aus zwei rechtmässig unterzeichneten Einlagevereinbarungen vom 27. Oktober 2004, einerseits, zwischen SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED und der Gesellschaft und, andererseits, zwischen SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED und ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320

Luxembourg, hervor, dass sämtliche Aktiva und Passiva von SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, einerseits, der Gesellschaft und, andererseits, ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., übertragen werden.

Jeweils eine Kopie der beiden Einlagevereinbarungen wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt werden.

Die Aktiva und Passiva von SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED bestehen aus (GBP 000):

<i>Aktiva</i>	
Aktuelle Vermögensanlagen .....	267.279 GBP
Zinsen .....	3.209 GBP
Schuldner innerhalb der Gruppe	
- AB MAURI SPANISH HOLDING S.L. ....	59.755 GBP
- BURNS PHILP FOOD LIMITED .....	10.804 GBP
- BURNS PHILP BRASIL INDUSTRIA E COMERCIO DE ALIMENTOS LTDA .....	34.849 GBP
- BURNS PHILP DEUTSCHLAND GmbH .....	10.143 GBP
- SPI PHARMA SAS. ....	6.164 GBP
- WANDER AG .....	5.415 GBP
- AB FOOD & BEVERAGES (THAILAND) LIMITED .....	5.330 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC .....	133.540 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC. ....	18.283 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC. ....	32.000 GBP
- PORTELET INVESTMENTS LIMITED .....	85 GBP
Cash bei der Bank. ....	53.071 GBP
Verschiedene Schuldner .....	12 GBP
<i>Passiva</i>	
Schulden .....	(256) GBP
Steuern .....	(10.341) GBP

Die Aktiva und Passiva von SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, welche in die Gesellschaft eingebracht werden sind wie folgt (GBP 000):

<i>Aktiva</i>	
Zinsen .....	3.209 GBP
Schuldner innerhalb der Gruppe	
- AB MAURI SPANISH HOLDINGS S.L. ....	59.755 GBP
- BURNS PHILP DEUTSCHLAND GmbH .....	10.143 GBP
- SPI PHARMA SAS. ....	6.164 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC. ....	32.000 GBP
Cash bei der Bank. ....	12.132 GBP
<i>Passiva</i>	
Schulden .....	(256) GBP

Die restlichen Aktiva und Passiva von SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED wurden in ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., eingebracht, und zwar (GBP 000):

<i>Aktiva</i>	
Aktuelle Vermögensanlagen .....	267.279 GBP
Schuldner innerhalb der Gruppe	
- BURNS PHILP FOOD LIMITED .....	10.804 GBP
- BURNS PHILP BRASIL INDUSTRIA E COMERCIO DE ALIMENTOS LTDA .....	34.849 GBP
- Wander AG .....	5.415 GBP
- AB FOOD & BEVERAGES (THAILAND) LIMITED .....	5.330 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC. ....	133.540 GBP
- ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC. ....	18.283 GBP
- PORTELET INVESTMENTS LIMITED .....	85 GBP
Cash bei der Bank. ....	40.939 GBP
Verschiedene Schuldner .....	12 GBP
<i>Passiva</i>	
Steuern .....	(10.341) GBP

Die Einbringung durch SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED in ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., wurde in einer Urkunde dokumentiert, welche durch den unterzeichnenden Notar am heutigen selben Tag unter der unmittelbar vorangegangenen Registriernummer seines Repertorioms aufgenommen wurde.

Die vorgenannte Gesellschaft SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, vertreten wie vorgeannt, erklärte einhundert-dreiundzwanzigtausend einhundert-siebenundvierzig (123.147) neue Geschäftsanteile mit je einem Nennwert von einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zusammen mit einem gesamten Anteilsaufschlag von einhundert-zehn Millionen achthundert-zweiund-dreißigtausend dreihundert Pfund Sterling (GBP 110.832.300,-) zu zeichnen und volle Zahlung für

diese neuen Geschäftsanteile mit dem gesamten Anteilsaufschlag durch eine Sacheinlage bestehend in einem Teil sämtlicher Aktiva und Passiva von der vorgenannten Gesellschaft SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED zu leisten.

#### Wertbericht

Ein Wertbericht wurde durch Herrn Peter Russell, Direktor von ABF INVESTMENTS PLC am 26. Oktober 2004 erstellt, in dem die übertragenen Aktiva und Passiva beschrieben und evaluiert wurden.

Die erschienene Person legte den Wertbericht vor, dessen Schlussfolgerung folgende ist:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 123.147 corporate units with a par value of GBP 100,- each, together with an aggregate share premium of GBP 110.832.300;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Der Wertbericht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleibt dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt.

Daraufhin beschloss die alleinige Gesellschafterin, die vorerwähnte Zeichnung und Zahlung anzunehmen und einhundertdreißigtausend einhundertsebenundvierzig (123.147) vollständig eingezahlte zusätzliche Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auszugeben und der vorgenannten Gesellschaft SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED zuzuteilen.

#### Dritter Beschluss

Die Versammlung beschloss, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um der vorher beschlossenen Erhöhung des Gesellschaftskapitals Rechnung zu tragen.

Demzufolge soll der erste Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut haben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehn Millionen dreihundertneunzehntausend dreihundert Pfund Sterling (GBP 15.319.300,-) eingeteilt in einhundertdreißigtausend einhundertdreißig (153.193) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).»

#### Kosten

Insoweit als die Sacheinlage unter der gegenwärtigen Urkunde durch SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED in die Gesellschaft, sowie die Sacheinlage unter einer Urkunde des selben Tages unter der unmittelbar vorangegangenen Registriernummer des Repertoriums des Notars durch SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED in ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., als Resultat hat, dass SOUBLIER INVESTMENTS LIMITED, eine Gesellschaft welche ihren Führungs- und Kontrollsitz und ihren Hauptgeschäftssitz in der Europäischen Union (London, Großbritannien) hat, ihre sämtlichen Aktiva und Passiva in zwei in Luxemburg gegründete Gesellschaften einbringt, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, der eine Kapitaleinlagebefreiung vorsieht.

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr siebentausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obigen erschienenen Person auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an den Bevollmächtigten, hat dieser gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 5. November 2004.

T. Metzler.

(090339.3/222/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

#### **MARBLE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 44, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.415.

Monsieur Todesschini Vincent, demeurant à F-54400 Longwy-Bas, 4, rue Paul Gérard Klein agissant en qualité d'administrateur-délégué, et d'administrateur, déclare par la présente, démissionner de ses dites fonctions à compter du 1<sup>er</sup> août 2004 au sein de la firme MARBLE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-3515 Dudelange, 44, route de Luxembourg et immatriculée au RC n° B 65.415.

V. Todeschini.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01386. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089763.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

**BRITAX INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
H. R. Luxembourg B 66.466.

Die Gesellschaft wurde am 30. September 1998 gegründet gemäss Urkunde des Notars Jean-Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg N° 900 vom 12. Dezember 1998.

Der Jahresabschluss zum 11. September 2003, eingetragen in Luxemburg den 5. November 2004, unter der Referenz LSO-AW01235, wurde am 8. November 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Band C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg).

BRITAX INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

(089755.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

---

**AXELUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 81.920.

Conformément à l'article 79 § 1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2003 enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00788, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Signature.

(089971.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

---

**GRAFIKBUERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5427 Greiveldange, 10, Hamm.  
R. C. Luxembourg B 37.093.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(089989.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

---

**SUCCESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7329 Heisdorf, 54, rue de Müllendorf.  
R. C. Luxembourg B 21.978.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(089990.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

---

**EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 17.922.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

(090213.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

---



**ARBEIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 103.838.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of October.  
Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The public limited company VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 70.491, hereby represented by Mrs Elodie Mantilaro, employee, professionally residing in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, acting as proxy holder of the managing director Mr Jean Lambert, maître en sciences économiques, professionally residing in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 27, 2004,  
which proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will be attached to the present deed for the purpose of registration.

2.- The public limited company EDIFAC S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 72.257,

hereby represented by one of its managers, namely Mrs Elodie Mantilaro, prenamed, authorized to bind the company by her sole signature.

These appearing parties, represented as aforesaid, have requested the notary to inscribe, as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a public limited company (société anonyme) under the name of ARBEIT INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Title II.- Capital - Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided in three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The corporate capital may be increased from its present amount up to two million Euro (2,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors, composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting will be held at the registered office or any other place as may be specified in the convening notices, on the first Monday of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting year - Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve: this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General dispositions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Transitional dispositions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2005.

### Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- The public limited company VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, three hundred and eight shares .....	308
2.- The public limited company EDIFAC S.A., prenamed, two shares .....	2
Total: three hundred and ten shares .....	310

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

### Valuation of cost

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation is estimated at about one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

### Extraordinary general meeting

The above-named parties, represented as aforesaid, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Jean Lambert, maître en sciences économiques, professionally residing in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

b) Mr Antonio Mandra, director, residing in 6901 Lugano, Via Lavizzari 4, Switzerland.

c) Mr Pier Luigi Mango, industrialist, residing in 01424-001 Sao Paulo, Al. Lorena, 800, Bresil.

3) Has been appointed statutory auditor:

The public limited company TRUSTAUDIT S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, under the number B 73.125,

4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2009.

5) The board of Directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to a managing director.

6) The registered office of the company is established in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.491,

ici représentée par Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, agissant en sa qualité de mandataire de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 27 octobre 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, agissant comme dit ci-avant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir:

Madame Elodie Mantilaro, prénommée, avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de ARBEIT INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciales sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Titre II. Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice d'une décision à prendre, quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration, en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures au siège de la société ou tout autre endroit spécifié dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable qui suit.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, ladite réserve avait été entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois cent huit actions . . . . .	308
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., prénommée, deux actions . . . . .	2

Total: cent actions . . . . .	310
-------------------------------	-----

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents Euros (1.600,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Monsieur Antonio Mandra, directeur, demeurant à 6901 Lugano, Via Lavizzari 4, Suisse.

c) Monsieur Pier Luigi Mango, industriel, demeurant à 01424-001 Sao Paulo, Al. Lorena, 800, Brésil.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2009.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 novembre 2004, vol. 358, fol. 27, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 novembre 2004.

H. Beck.

(090694.3/201/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

### **MINDORO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.839.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.491,

ici représentée par Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, agissant en sa qualité de mandataire de l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 27 octobre 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, agissant comme dit ci-avant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir:

Madame Elodie Mantilaro, prénommée, avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles comparantes, agissant ès dit qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MINDORO S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'avril à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

#### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, 3.098 route d'Arlon, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions. . . . .

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, deux actions . . . . . 2

Total: trois mille cent actions. . . . . 3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

##### *Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.



b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2009.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 novembre 2004, vol. 358, fol. 27, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 novembre 2004.

H. Beck.

(090693.3/201/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2004.

### **PHILOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5402 Assel, 31, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 103.783.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Philippe Pecchiar, gérant de société, né à Marseille (France) le 30 mars 1960, demeurant à L-5521 Remich, 8, rue Dicks.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

#### **Titre I<sup>er</sup>: Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce, l'import et l'export, la vente en gros et demi gros et principalement au détail de tous articles textiles et de leurs accessoires.

Elle pourra faire généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PHILOLUX, S.à r.l. Elle exercera son commerce sous l'enseigne ALAZIO.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Assel.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II: Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III: Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV: Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI: Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2004.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Philippe Pecchiar, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Philippe Pecchiar, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-5402 Assel, 31, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Pecchiar, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 octobre 2004, vol. 431, fol. 16, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 novembre 2004.

A. Weber.

(090239.3/236/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

### **EUROFORTUNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 34.933.

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROFORTUNE S.A., R. C. S. Luxembourg B 34.933, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 90 du 27 février 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1377 du 23 septembre 2002.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Alain S. Garros, juriste, domicilié professionnellement au 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) sont dûment présentes à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 400.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- à EUR 500.000,- par la création et l'émission de 16.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

- Souscription et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par la création et l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces seize mille (16.000) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, préqualifié,

agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée à Tortola, le 6 avril 1999, qui restera restée annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ces mêmes actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. S. Garros, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 44, case 2. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(090566.3/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**LUX-PROMOTION 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 103.796.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée LUX-PROMOTION ET PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, à la section B sous numéro 94.369, constituée le 17 juin 2003 par acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 805 du 31 juillet 2003;

représentée par Monsieur Jean Bellion, indépendant, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre,

lui-même ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera LUX-PROMOTION 4, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet la mise en valeur d'objets immobiliers, l'exploitation d'agence immobilière et la prise de participations, promotion immobilière.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 124,- (cent vingt-quatre Euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La société est engagée par la signature collective de deux gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'année deux mille quatre.

### Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par LUX-PROMOTION ET PARTICIPATIONS, S.à r.l., et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

### Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Jean Bellion, administrateur de sociétés, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.
- b) Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7793 Bissen, 12, rue Jean Engel.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 39, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

J. Elvinger.

(090299.3/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**EURO-VAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.  
R. C. Luxembourg B 70.255.

L'an deux mille quatre, le onze octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-VAL S.A., avec siège social à L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord, inscrite au R. C. S. L. sous le numéro B 70.255, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 642 du 25 août 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 1118 du 28 octobre 2003 et le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1306 du 9 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Bermes, ingénieur, demeurant à Sanem, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Gruber, administrateur de sociétés, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Merjai, chef-comptable, demeurant à Pontpierre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- a) l'achat, la vente, l'échange, la location et la promotion de tout bien immobilier bâti et non bâti;
- b) tous travaux administratifs de bureau ainsi que toutes prestations de services de secrétariat;
- c) la projection, la commercialisation, la transformation, l'agrandissement, l'entretien, le dépannage, la réparation et le raccordement d'installations et d'équipements de télécommunication et d'équipements informatiques de tout genre et pour tous usages.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

2) Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective des deux administrateurs-délégués.»

3) Acceptation de la démission de Madame Monette Stocklausen comme administrateur de la société et décharge lui est donnée de sa fonction.

4) Nomination de Monsieur Philippe Bermes comme nouvel administrateur et administrateur-délégué et détermination de la durée de ses mandats.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- a) l'achat, la vente, l'échange, la location et la promotion de tout bien immobilier bâti et non bâti;
- b) tous travaux administratifs de bureau ainsi que toutes prestations de services de secrétariat;
- c) la projection, la commercialisation, la transformation, l'agrandissement, l'entretien, le dépannage, la réparation et le raccordement d'installations et d'équipements de télécommunication et d'équipements informatiques de tout genre et pour tous usages.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective des deux administrateurs-délégués.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Monette Stocklausen comme administrateur de la société et lui donne décharge de sa fonction.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Philippe Bermes, ingénieur, né à Luxembourg le 27 mai 1967, demeurant à L-4985 Sanem, 6, rue des Pommiers, comme nouvel administrateur et administrateur-délégué de la société. Ses mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Le notaire instrumentant a rendu attentif les actionnaires au fait qu'avant toute activité commerciale de la prédite société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Bermes, G. Gruber, J.-C. Merjai, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 octobre 2004, vol. 431, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 novembre 2004.

A. Weber.

(090341.3/236/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**EXTEND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.785.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

LKW MANAGEMENT S.A., une société avec siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques), immatriculée sous le numéro IBC n° 526555, ici représentée par Monsieur Frédéric Giacalone en vertu d'une procuration générale à lui consentie par le conseil d'administration de LKW MANAGEMENT S.A. datée du 19 octobre 2004.

Une copie conforme de ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la confection de prêt-à-porter ainsi que de chaussures et d'accessoires pour hommes, femmes et enfants et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec ses activités.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: EXTEND, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.



**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérant(s) ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents Euro.

#### Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Frédéric Giacalone, gérant, né à Creil (France), le 27 mai 1967, demeurant à L-1370 Luxembourg, 124, Val Sainte Croix.

2) L'adresse de la Société est fixée au 25, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Giacalone, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 39, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

J. Elvinger.

(090259.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

### **ECO ELECTRICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.948.

In the year two thousand and four, on the eleventh of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEC INTERNATIONAL B.V., a company with registered office in Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr. Koen van Baren, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 4, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of ECO ELECTRICA, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 67.948, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Howald-Hesperange, dated December 18, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 199 of March 24, 1999.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the same notary, dated November 30, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 121 of February 4, 2000.

- The Company's capital was formerly set at one million (1,000,000.-) Luxembourg francs (LUF), represented by one thousand (1,000) shares of a former par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs (LUF) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Statement that the Company's share capital is set at EUR 24,789.35 with effect from January 1, 2001.

2. Increase of the Company's share capital by an amount of EUR 210.65 so as to raise it from EUR 24,789.35 to EUR 25,000.-, represented by 1,000 shares of a par value of EUR 25.-, and payment by partial incorporation of share premium.

3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passes the following resolutions:

*First resolution*

It is stated that the Company's share capital is set at EUR 24,789.65 with effect from January 1, 2001.

*Second resolution*

The share capital of the Company is increased, with effect from January 1, 2001, by an amount of EUR 210.65 so as to raise it from EUR 24,789,65 to EUR 25,000.-, represented by 1,000 shares of a par value of EUR 25.- each.

The amount of EUR 210.65 has been fully paid up by partial incorporation of share premium.

The reality of such share premium has been proved to the undersigned notary by the remittance of a balance sheet as at December 31, 2000, which, after signature by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at twenty-five thousand (25,000.-) euros (EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEC INTERNATIONAL B.V., une société avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Koen van Baren, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 octobre 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ECO ELECTRICA, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 67.948, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Howald-Hesperange, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 199 du 24 mars 1999.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 121 du 4 février 2000.

- Le capital social de la Société était antérieurement fixé à un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Constatation que le capital social de la Société est fixé à EUR 24.789,35 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 210,65 pour le porter de EUR 24.789,35 à EUR 25.000,-, représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- et libération par incorporation partielle de la prime d'émission.
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
4. Divers.

L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est constaté que le capital social de la Société est fixé à EUR 24.789,35 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*Deuxième résolution*

Le capital social de la Société est augmenté, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, à concurrence de EUR 210,65 pour le porter de EUR 24.789,35 à EUR 25.000,-, représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Le montant de EUR 210,65 a été intégralement libéré par incorporation partielle de la prime d'émission.

La réalité de cette prime d'émission a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan au 31 décembre 2000, lequel bilan, après signature par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Van Baren, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(090549.3/230/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**SPIRALSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 18.925.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 octobre 2004 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest, S.à r.l., en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090456.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**SERCOM MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 22.609.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 octobre 2004 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest, S.à r.l., en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090461.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**LEGEND CAR GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(090279.3/835/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**LEGEND CAR GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.  
R. C. Luxembourg B 89.655.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

(090278.3/835/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

**GORGONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 71.426.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 8 octobre 2004 que M. Marco Ries, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de StenGest, S.à r.l., démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2003.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090474.3/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**ENERGY ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 22.606.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 septembre 2004 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest, S.à r.l., en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090476.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**YELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**USD 11.141.575,20.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 82.672.

Suite à la décision de l'Associé Unique prise en date du 20 octobre 2004, le siège social de la société a été transféré du 3, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Pour YELL, S.à r.l.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

P. Van Halteren / C. Agata

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090502.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**NACARAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.005.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

NACARAT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(090214.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

---

**ARCELOR FCS COMMERCIAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 2.050.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2004*  
*Point unique*

L'Assemblée générale décide de réduire le nombre des administrateurs de 13 (treize) à 5 (cinq) suite à la démission de Messieurs Nicolas Ueberecken, Paul Matthys, Gilles Biau, Philippe Capron, Jean-Paul Rouffiac, Gonzalo Urquijo, Walter Vermeirsch et Hedwig Vergote. L'Assemblée remercie ces Messieurs, administrateurs démissionnaires, pour les éminents services rendus à la société.

Dorénavant le Conseil d'administration se composera comme suit:

MM. Guillermo Ulacia Arnáiz, président  
André Van den Bossche, administrateur-délégué  
Pierre Gugliermina  
Christophe Cornier  
Juan Estarellas Balle

Pour extrait conforme

P. Gugliermina / A. Van Den Bossche  
*Administrateur / Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090481.3/571/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**SADIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 58.284.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 septembre 2004 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest, S.à.r.l., en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090463.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**FinSole S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 85.437.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

(090394.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**FinSole S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 85.437.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

(090393.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**PAMOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 28.192.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 septembre 2004 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest, S.à r.l., en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090467.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**MILIPI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 49.109.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 octobre 2004 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest, S.à r.l., en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090470.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**FINAGRIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 61.381.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(090485.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**LEEUWARDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 84.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07415, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(089995.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

---

**MONOPOLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 75.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07412, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(089997.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

---

**EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 12.807.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01287, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Ch. Agata / P. Van Halteren

(090522.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 12.807.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01290, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliataire*

Ch. Agata / P. Van Halteren

(090524.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**LORENZO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 10.874.

**RECTIFICATIF**

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour rectificatif du bilan au 30 juin 2003 qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés le 14 avril 2004.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signature.

(090505.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---

**LORENZO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 10.874.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signature.

(090512.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2004.

---